

G. RAIMONDI

Séminaire et Dialogue inter-régional sur la protection des journalistes

Cour européenne des droits de l'homme, Salle de presse, Lundi, 3 novembre 2014

Notes pour l'intervention de Guido Raimondi, vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de pouvoir donner la bienvenue, au nom de la Cour européenne des droits de l'homme, aux participants à ce Séminaire et Dialogue inter-régional sur la protection des journalistes organisé par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, le Centre pour la protection des médias et l'Union des avocats européens.

La tenue de cet événement au siège de la Cour a une valeur symbolique évidente qui marque la reconnaissance de la valeur de la jurisprudence de la Cour dans la protection des journalistes. La Cour y est très sensible.

Mais je voudrais tout d'abord saluer Mme Gabriella Battaini Dragoni, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, dont la présence souligne l'importance que le Conseil de l'Europe attache à ce sujet fondamental. En effet la liberté d'expression et son corollaire, la liberté des médias, ne sont pas seulement protégées par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, mais sont bien l'un des piliers de l'Etat démocratique, dont la préservation et le développement représentent non seulement une priorité, mais la raison d'être du Conseil de l'Europe.

La dimension judiciaire est certes importante. Mis à part l'imposante jurisprudence qui protège de manière globale la fonction d'information, y compris en ce qui concerne la protection des sources journalistiques, la Cour a développé des principes importants pour ce qui est des journalistes en danger. Il est aussi vrai que les prononcés de la Cour de Strasbourg et des autres cours régionales pour la protection des droits de l'homme dépassent le stricte cadre des affaires soumises à ces instances juridictionnelles, et ont vocation à former un code de conduite, notamment à l'intention des fonctionnaires publics concernés.

En effet, la réflexion sur les jurisprudences respectives des cours régionales, leur comparaison, la possibilité d'élaborer un compendium commun et les perspectives d'amélioration possibles formera une partie importante des discussions qui auront lieu au cours du Séminaire.

Toutefois, le niveau judiciaire n'est certainement pas suffisant. Quand une cour intervient, dans la plupart des cas le mal est fait.

La Cour européenne des droits de l'homme, je le disais il y a un instant, a élaboré des principes fondamentaux en matière d'obligations positives des Etats en vue de protéger les journalistes en danger, notamment dans l'affaire bien connue *Dink c. Turquie*, mais cela s'est produit malheureusement après l'assassinat de M. Dink.

La conférence a pour objectif principal d'établir un dialogue inter-régional, au niveau judiciaire en particulier, en vue d'une analyse fine des pratiques jurisprudentielles, des défaillances des différents cadres

juridiques applicables et des améliorations possibles, dans le cadre de la mise en exécution du Plan d'action de l'ONU « La sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité » de 2012.

Ce sera l'occasion de débattre de manière critique mais au même temps constructive sur les réalisations auxquelles on est déjà parvenu, aux défis pour le futur, aux leçons apprises sur la base de l'expérience et de réfléchir sur les actions futures. Je crois comprendre que c'est le souhait des participants de pouvoir parvenir à l'élaboration de suggestions et de recommandations concrètes pour poursuivre dans la mise en œuvre du plan d'action.

La présence de Mme Battaini Dragoni marque une fois de plus, donc, l'engagement du Conseil de l'Europe, récemment réitéré par la Déclaration du 30 avril 2014 du Comité des Ministres, qui a invité instamment les Etats membres à respecter les obligations positives qui leur incombent en matière de protection des journalistes et de lutte à l'impunité, tout en mettant l'expertise de l'organisation à la disposition d'autres organisations internationales.

Je suis sûr que vos travaux seront riches et fructueux. C'est en tout cas le souhait sincère que k'exprime au nom de la Cour européenne des droits de l'homme, qui je le dis encore une fois, est heureuse d'héberger vos délibérations sur ce sujet crucial pour les droits de l'homme et pour la démocratie.

G. RAIMONDI